



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°37/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT,** la fermeture de la RN52 en raison des travaux en cours en vue de l'ouverture du tunnel de la VR52,

**CONSIDERANT,** la forte densité de circulation aux heures de pointe dans les rues de la Commune et notamment la Rue du Vieux Moulin, engendrant des risques d'accident et des nuisances pour les riverains,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du jeudi 28 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par la Rue du Printemps.

**Article 2 :** L'accès à la Rue du Vieux Moulin sera interdit au véhicules de +3.5 tonnes mais restera possible pour les riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 28 avril 2022

Pour le Maire

Par délégation

Bernard ROETGER, Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :